Informations de base

2004/2185(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Compensation et règlement-livraison dans l'Union européenne **Subject** 2.50.04.02 Monnaie et paiements électroniques, virements transfrontaliers	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Affaires économiques et monétaires	KAUPPI Piia-Noora (PPE-DE)	21/09/2004
Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2623	2004-11-25

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/04/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0312	Résumé
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/2004	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
24/05/2005	Vote en commission		Résumé
06/06/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0180/2005	
06/07/2005	Débat en plénière		
07/07/2005	Décision du Parlement	T6-0301/2005	Résumé
07/07/2005	Résultat du vote au parlement		
07/07/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2185(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/22710

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0180/2005	06/06/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0301/2005 JO C 157 06.07.2006, p. 0409-0485 E	07/07/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2004)0312	29/04/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0138/2005 JO C 221 08.09.2005, p. 0126-0133	10/02/2005	

Compensation et règlement-livraison dans l'Union européenne

2004/2185(INI) - 07/07/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 470 voix pour, 20 contre et 82 abstentions le rapport de Piia-Noora **KAUPPI** (PPE/DE, FI), le Parlement européen souscrit pleinement à l'objectif défini dans la communication de la Commission de réalisation d'un marché intégré, efficace et sûr pour la compensation et le règlement-livraison des titres dans l'UE.

Le Parlement est d'avis que la création de systèmes européens de compensation et de règlement-livraison efficaces sera un processus complexe. Il fait observer qu'un véritable processus d'intégration et d'harmonisation européennes nécessitera les efforts combinés des différents acteurs et que le débat politique en cours devrait mettre l'accent sur les aspects suivants: a) réduction du coût de la compensation et du règlement-livraison transfrontaliers; b) maîtrise et réglementation des risques systémiques et autres qui subsistent en ce qui concerne la compensation et le règlement-livraison transfrontaliers; c) promotion de l'intégration de la compensation et du règlement-livraison par l'élimination des distorsions de concurrence et d) dispositions appropriées en matière de transparence et de gouvernance.

Le Parlement estime que, en principe, la législation de l'Union devrait faire l'objet d'une analyse coût-bénéfice et que l'Union ne devrait recourir à la législation que si une défaillance du marché est à craindre et que si la législation est la manière la plus efficace et proportionnée de résoudre des problèmes clairement identifiés.

Il estime en outre que si la Commission, à la lumière des résultats de l'étude d'impact, retient l'option législative, sa proposition devrait mettre l'accent sur les aspects suivants:

- confirmer et renforcer les droits d'accès en vue d'assurer un accès loyal et égal aux fournisseurs de services centraux de compensation et de règlement-livraison;

- renforcer les passeports des fournisseurs de services de compensation et de règlement-livraison, grâce notamment à la convergence des réglementations;

- assurer la transparence et permettre aux forces du marché de fonctionner convenablement;

renforcer la cohérence de la réglementation, la transparence et la gouvernance des prestataires de services centraux de compensation et de règlement-livraison pour éviter le risque systémique et les comportements anticoncurrentiels ;

- adopter une approche fonctionnelle de la réglementation tenant compte des profils de risque différents et des situations concurrentielles divergentes d'entités différentes;

- prévoir des définitions cohérentes et conformes aux pratiques en vigueur du marché ainsi qu'à la terminologie utilisée à l'échelle mondiale et au sein de l'UE.

Il convient avec la Commission qu'il appartient principalement au marché de déterminer la structure des services de compensation et de règlement-livraison et considère qu'aucun modèle déterminé ne doit être imposé.

Compensation et règlement-livraison dans l'Union européenne

2004/2185(INI) - 25/11/2004

Le Conseil a adopté des conclusions saluant l'initiative prise par la Commission de présenter une communication sur la compensation et le règlement-livraison. Il se félicite de la création du Groupe consultatif et de suivi sur la compensation et le règlement-livraison, dont une tâche importante consistera à soutenir et coordonner la suppression des obstacles mis en évidence par les rapports Giovannini lorsque cette suppression incombe au secteur privé. Ce groupe devra travailler en étroite coopération avec les autorités publiques.

À l'instar de la Commission, le Conseil estime qu'une compensation et un règlement-livraison transfrontaliers efficaces, peu coûteux et sûrs ne devraient pas être entravés par des obstacles de nature juridique et fiscale. La Commission créera des groupes d'experts chargés de traiter ces questions. Le Conseil souligne que la sécurité juridique est un préalable à une protection adéquate des investisseurs et à la création d'un marché stable où les coûts des services de post-marché transfrontaliers pourront être réduits.

Le Conseil convient avec la Commission que la diversité des régimes réglementaires nationaux peut entraver la mise en place de systèmes de compensation et de règlement-livraison transfrontaliers efficaces et sûrs dans l'UE. Il estime que l'octroi d'une liberté de choix et d'accès et l'établissement d'un cadre réglementaire et prudentiel commun pourraient contribuer utilement à mettre en place la libre circulation des services et à atteindre les objectifs susmentionnés. Les mesures prises par les autorités publiques devraient suivre une approche fonctionnelle, fondée sur des définitions précises des fonctions concernées, visant à garantir l'égalité des conditions de concurrence entre tous les acteurs du marché, sans imposer de structure institutionnelle ou de marché particulière.

Enfin, le Conseil se félicite de l'intention qu'a la Commission de présenter une analyse d'impact approfondie de chacun des principaux éléments de sa proposition de réglementation. Cette analyse d'impact, comprenant une analyse quantitative coûts-avantages, devrait exposer tous les aspects pertinents de la proposition, y compris, notamment, le potentiel de réduction des coûts de la suppression de tous les obstacles mis en évidence par le groupe Giovannini, l'incidence sur les systèmes de détention directe et l'interaction entre différents systèmes de détention, la liberté de choix et d'accès, un cadre réglementaire et prudentiel commun ainsi que la mise en œuvre de codes de gouvernance appropriés. Les propositions ultérieures de la Commission devraient tenir compte des résultats de cette analyse d'impact. D'éventuelles adaptations des dispositifs prudentiels pourraient être envisagées, fondées sur le principe du contrôle par l'État membre d'origine mais assurant une coordination efficace entre les autorités concernées, de manière à garantir la prise en considération des risques liés à la stabilité de l'ensemble des marchés concernés.

Le Conseil invite la Commission à présenter, d'ici l'automne 2005, cette analyse d'impact approfondie, fondée sur un document à caractère non juridique détaillant la proposition de la Commission.

Compensation et règlement-livraison dans l'Union européenne

2004/2185(INI) - 29/04/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : exposer les actions que la Commission entend mener en vue d'améliorer la sécurité et l'efficacité des systèmes européens de compensation et de règlement-livraison, de façon à garantir l'égalité des conditions de concurrence entre les différents prestataires des services concernés.

CONTENU : la sécurité et l'efficacité des dispositifs nécessaires à la finalisation des opérations sur titres («compensation et règlement-livraison») sont un élément crucial du cadre législatif nécessaire pour la création d'un marché européen des capitaux intégré, l'un des projets économiques les plus importants et ambitieux actuellement mené dans l'Union européenne. La présente communication expose les principaux objectifs qui ont guidé la Commission dans ses propositions concernant l'action à mener au niveau européen. Elle inclut en outre un plan d'action décrivant les diverses initiatives qui doivent être prises pour que la compensation et le règlement-livraison aient lieu, dans l'Union, dans un environnement intégré, sûr et efficient. L'approche de la Commission est fondée sur les considérations suivantes:

- l'objectif poursuivi est la réalisation d'un marché intégré, efficace et sûr pour la compensation et le règlement-livraison des titres;

- l'intégration des systèmes de compensation et de règlement-livraison nécessite l'intervention combinée des forces du marché et des autorités publiques. Dans ce contexte, et afin d'atteindre le résultat souhaité dans les meilleurs délais, la Commission s'efforcera de promouvoir la coordination des actions respectivement menées par les organismes de droit privé, les autorités de réglementation et les législateurs;

- dans un environnement intégré, libre de tout obstacle, les fournisseurs d'infrastructure et les utilisateurs des services concernés devraient avoir accès au système de compensation et de règlement-livraison de leur choix, dûment agréé et surveillé et respectant pleinement les règles européennes de concurrence. Pour parvenir à une telle libéralisation et garantir la reconnaissance mutuelle des systèmes, une intervention réglementaire au niveau communautaire, sous forme d'adoption d'une directive-cadre, apparaît nécessaire;

- dans l'exercice de ses compétences, la Commission respectera les principes de subsidiarité et de proportionnalité inscrits dans le traité CE ainsi que la diversité des approches privilégiées par les États membres pour ce qui concerne les structures de marché;

- la base juridique des activités de compensation et de règlement-livraison exercées dans l'Union européenne devrait être claire, fiable et cohérente;

- toute nouvelle concentration de ces activités dans l'UE devrait surtout être tirée par les forces du marché, sous réserve qu'il soit satisfait aux préoccupations légitimes d'ordre public.

Dans sa politique en matière de compensation et de règlement-livraison, la Commission accordera donc la priorité: à la libéralisation et à l'intégration des systèmes existants ; à l'application de la politique de concurrence ; à l'instauration d'un cadre réglementaire et prudentiel commun y compris le sujet des définitions ; et à l'adoption de codes de gouvernance appropriés.

La Commission invite le Parlement européen, le Conseil, la Banque centrale européenne, le Comité économique et social européen, le Comité des régions, les autorités nationales de réglementation et de surveillance, d'autres organisations et fédérations européennes et nationales, les acteurs du marché, les investisseurs institutionnels, les fournisseurs d'infrastructure et toutes les autres parties intéressées à lui soumettre leurs observations sur tous les aspects de la présente communication avant le 30 juillet 2004. En 2005, elle arrêtera ensuite son approche et le contenu exact de toute mesure apparaissant nécessaire.